

GEN 3 SERVICES**SERVICES****GEN 3.1 SERVICES D'INFORMATION AERONAUTIQUE
AERONAUTICAL INFORMATION SERVICES****3.1.1 SERVICE RESPONSABLE**

Relevant de la Direction des Services de la navigation aérienne, le SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE est l'organisme central chargé de l'information Aéronautique française.

Le SIA publie les amendements à l'AIP PAC-N, les suppléments à l'AIP (SUP AIP) et les circulaires d'information aéronautique (AIC). Partie intégrante du SIA, le Bureau NOTAM International de BORDEAUX élabore les SUP AIP.

3.1.1 RESPONSIBLE SERVICE

Belonging to "the Direction des Services de la Navigation Aérienne", the "SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE" is the central authority in charge of French aeronautical information.

SIA publishes the amendments to AIP PAC-N, the AIP supplements (AIP SUP) and the aeronautical information circulars (AIC). Integrated to the SIA, the International NOTAM Office of BORDEAUX draws up the AIP SUP.

Adresse postale / Postal address : SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE
6, rue des Avions Antoinette
CS 90048
33693 MERIGNAC CEDEX

Adresse SFA (AFS) : LFFAYNYX
TEL : (33) (0)5 57 92 55 22
(33) (0)5 57 92 57 92 (BNI-NOF)
(33) (0)5 57 92 57 57 (AIP-documentation)
FAX : (33) (0)5 57 92 57 99 (BNI-NOF)

E-mail : sia-direction@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

Pour la NOUVELLE-CALEDONIE et les ILES WALLIS ET FUTUNA, l'information aéronautique est aussi assurée par :

a) Direction de l'Aviation Civile en Nouvelle- Calédonie

En tant que fournisseur de données aéronautiques.

For New Caledonia and Wallis and Futuna Islands, the aeronautical information is also assured by :

a) "Direction de l'Aviation Civile en Nouvelle- Calédonie"

As aeronautical data provider.

Adresse postale / Postal address : DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE EN NOUVELLE-CALEDONIE
BP H1
98849 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE-CALEDONIE

Adresse SFA (AFS) : NWWWZPZX
TELEX : AVIACIV 3159 NM
TEL : (687) 26 52 00

E-mail : sna-nc-ais@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.aviation-civile.nc

b) Bureau NOTAM de NOUMEA LA TONTOUTA

Partie intégrante de la DAC NC, le Bureau NOTAM de NOUMEA LA TONTOUTA diffuse les NOTAM intéressant la FIR NANDI (NFFF) secteur Nouvelle-Calédonie (voir 3.1.3.2).

b) NOUMEA LA TONTOUTA NOTAM Office

Integrated to the DAC NC, NOUMEA LA TONTOUTA NOTAM Office distributes NOTAM concerning the NANDI FIR (NFFF) sector New Caledonia (see 3.1.3.2).

Adresse postale/ Postal address : ORGANISME DE NOUMEA LA TONTOUTA
BUREAU NOTAM DE NOUMEA LA TONTOUTA
BP 37
98840 TONTOUTA
NOUVELLE-CALEDONIE

Adresse SFA (AFS) : NWWWZPZX
TEL : (687) 35 24 22
TEL : (687) 35 24 21
TEL : (687) 41 52 24
FAX : (687) 35 24 23
E-mail : bria@aviation-civile.gouv.fr

c) Bureau NOTAM International de NANDI

Le BNI de NANDI diffuse les NOTAM intéressant les îles Wallis et Futuna et la navigation aérienne internationale dans la FIR NANDI (NFFF) secteur Nouvelle-Calédonie (voir 3.1.3.2).

Adresse postale/ Postal address :

Aeronautical Information Service
Fiji Airports
Private Mail Bag
Nadi International Airport
Fiji

3.1.2 ZONE DE RESPONSABILITE

En matière d'information aéronautique, la zone de responsabilité s'étend :

- aux limites géographiques territoriales des îles Wallis et Futuna,
- à la FIR NANDI secteur Nouvelle-Calédonie,
- ainsi qu'aux portions de l'espace aérien situées au-dessus de la haute mer dans lesquelles la France a accepté d'assurer les services de la circulation aérienne.

3.1.3 LES PUBLICATIONS D'INFORMATION AERONAUTIQUE

3.1.3.1 LA PUBLICATION D'INFORMATION AERONAUTIQUE - AIP

La publication d'information aéronautique AIP PAC-N est éditée par le SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE, dans le cadre des dispositions prévues à l'annexe 15 à la convention relative à l'Aviation Civile Internationale.

L'AIP PAC-N, manuel en 1 volume format A4 comprend 3 parties :

- GENERALITES (GEN) contenant des informations de nature administrative et explicative.
- EN ROUTE (ENR) comprenant des informations relatives aux espaces aériens et à leur utilisation.
- AERODROME (AD) comprenant des informations relatives aux aérodromes, hélistations et à leur utilisation notamment les cartes des procédures d'arrivée et de départ, les cartes d'aérodrome et d'approche aux instruments, et les cartes d'approche et d'atterrissement à vue.

a) Les amendements aux documents précités (AMDT)

La mise à jour de l'AIP PAC-N s'effectue au moyen de bulletins de mise à jour (BMJ) publiés conformément aux cycles AIRAC. Ils sont accompagnés de la publication d'un NOTAM "TRIGGER" donnant une brève description du contenu, la date et l'heure d'entrée en vigueur et le numéro de référence du BMJ lorsque les renseignements sont à diffuser par système AIRAC (voir 3.1.4.2). Ce NOTAM restera valide dans les bulletins d'information prévus pendant une période de 14 jours.

Les bulletins sont précédés :

- d'une page verte indiquant les pages à insérer ou à détruire.
- éventuellement d'une page comportant les modifications en attente d'insertion ou les corrections de dernière minute.

b) LES SUPPLEMENTS A L'AIP (SUP AIP)

Les suppléments à l'AIP sont publiés si besoin le jeudi et sont disponibles sur le site Internet du SIA : www.sia.aviation-civile.gouv.fr ainsi que sur SOFIA-Briefing.

Il s'agit de informations à caractère temporaire contenant des textes longs et/ou des éléments cartographiques. Tous les SUP AIP qu'ils soient AIRAC ou non sont accompagnés de la publication d'un « NOTAM TRIGGER » ayant la même durée de validité que celle du supplément et donnant une brève description du contenu, les principales restrictions opérationnelles et le numéro de référence du supplément.

Les 4ème et 5ème lettres du code NOTAM sont toujours « TT ». En complément du « NOTAM TRIGGER », un ou des « NOTAM réplique » peuvent être publiés sur un ou des aérodrome(s) et/ou hélistation(s) impacté(s) par les restrictions opérationnelles contenues dans le SUP AIP. Ces « NOTAM REPLICAS » suivent scrupuleusement les mêmes règles que les « NOTAM TRIGGER ».

Les SUP AIP sont numérotés chronologiquement à partir du 1er janvier de l'année en cours.

Une liste de contrôle des suppléments est publiée tous les jeudis; elle remplace la page GEN 0.3.1 de l'AIP.

c) NADI international NOTAM office

NADI INO distributes NOTAM concerning the Wallis and Futuna Islands and the international aeronautical navigation in the NADI FIR (NFFF) sector New Caledonia (see 3.1.3.2).

Aeronautical Information Service
Fiji Airports
Private Mail Bag
Nadi International Airport
Fiji

3.1.2 AREA OF RESPONSIBILITY

As regards aeronautical information, the area of responsibility is defined as follows :

- territorial geographical limits of Wallis and Futuna Islands,*
- NADI FIR sector New Caledonia,*
- As well as the portions of airspace over the high seas in which France has accepted to provide air traffic services.*

3.1.3 AERONAUTICAL INFORMATION PUBLICATIONS

3.1.3.1 THE AERONAUTICAL INFORMATION PUBLICATION - AIP

The aeronautical information publication AIP PAC-N is published by the "SERVICE DE L'INFORMATION AERONAUTIQUE", in compliance with the provisions of Annex 15 to the Convention on International Civil Aviation.

The AIP PAC-N, manual in 1 volume A4 format includes 3 parts :

- GENERAL (GEN) contains information of administrative and explanatory nature.*
- EN ROUTE (ENR) contains information concerning the airspace and its use.*
- AERODROME (AD) contains information concerning aerodromes, heliports and their use including arrival and departure procedures charts, aerodrome and instrument approach charts, and visual approach and landing charts.*

a) Amendments to the above documents (AMDT)

The AIP PAC-N is updated by means of updating bulletins (BMJ) published in accordance with the AIRAC cycles. They are completed with the publication of a "TRIGGER" NOTAM giving a short description of the content, the implementation date and the effective hour, as the reference number of the AMDT when information is to be disseminated through AIRAC procedures (see 3.1.4.2). This NOTAM will remain valid within preflight information bulletins during a fourteen days period.

The bulletins are preceded by :

- a green page indicating pages to be removed or to be inserted.*
- a facultative page containing hand amendments to be inserted in the AIP, or last minute corrections.*

b) THE AIP SUPPLEMENTS (AIP SUP)

AIP Supplements are published, if necessary, on Thursday and are available on SOFIA-Briefing tool and SIA website : www.sia.aviationcivile.gouv.fr

They contain temporary information with cartographic annexes and/or long texts associated with NOTAM. All AIP SUP whether AIRAC or not go together with the publication of a « TRIGGER NOTAM » with the same validity as the supplement giving a short description of the content, the main operational restrictions and the supplement reference number.

The 4th and 5th letters of the NOTAM code are always « TT ». In addition to the « NOTAM TRIGGER », one or more « NOTAM REPLICA » may be published on one or more aerodromes and/or heliport(s) affected by the operational restrictions contained in the SUP AIP. These « NOTAM REPLICA » strictly follow the same rules as « NOTAM TRIGGER ».

These supplements are numbered chronologically from the first of January of the current year.

A check-list of supplements is published every Thursday, it takes place of page GEN 0.3.1 of the AIP.

3.1.3.2 LES NOTAM**a) Diffusion**

Le Bureau NOTAM de Nouméa La Tontouta diffuse les NOTAM par la voie du RSFTA, via l'adresse EUECYIYN, aux intéressés locaux. Ces NOTAM (série C) doivent être consultés via l'outil en ligne SOFIA-Briefing : sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Le Bureau NOTAM International de Nandi diffuse les NOTAM par la voie du RSFTA aux intéressés de Wallis et Futuna et aux intéressés internationaux de Nouvelle-Calédonie. Ces NOTAM sont également disponibles sur SOFIA-Briefing.

La rediffusion des NOTAM étrangers est directement assurée selon un système d'adresses de distribution prédéterminées afin de satisfaire les besoins des organismes tenus d'assurer un service d'information avant et pendant le vol.

b) Numérotation des NOTAM

Les NOTAM sont numérotés de 0001 à suivre à partir du 1er janvier de l'année en cours. La numérotation est précédée de l'indicateur :

- NWWW, pour les NOTAM émis par le Bureau NOTAM de Nouméa La Tontouta,
- NFOF, pour les NOTAM émis par le BNI de Nandi, et de la lettre affectée à la série.

Une liste récapitulative des numéros de NOTAM en vigueur est publiée mensuellement par la voie du RSFTA, selon le Bureau NOTAM émetteur.

c) Séries de NOTAM

Les NOTAM sont émis selon les séries suivantes :

3.1.3.2 NOTAM**a) Distribution**

NOTAM are distributed by the NOTAM Office of Nouméa La Tontouta by means of AFTN, via the address EUECYIYN, to local concerned. Those NOTAM (serie C) must be consulted via the online tool SOFIA-Briefing : sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

NOTAM are distributed by the International NOTAM Office of Nadi via AFTN to Wallis and Futuna concerned and international concerned in New Caledonia. Those NOTAM are also available on SOFIA-Briefing.

NOTAM from foreign sources are distributed in accordance with a predetermined list of addresses, in order to meet the requirements of units charged with pre-flight and in-flight information service.

b) NOTAM numbering

NOTAM are numbered from 0001, starting from the first of January of the current year. This numbering is prefixed with :

- NWWW, for NOTAM issued by the NOTAM Office of Nouméa La Tontouta,*
- NFOF, for NOTAM issued by the INO of Nadi, and the series designation letter.*

A summary list of NOTAM in force is monthly published over AFTN, according to the issuing NOTAM Office.

c) NOTAM series

NOTAM are issued according to the following series :

Séries	Contenu / Content
A	En anglais uniquement, émis par le BNI de Nandi, concernant : <ul style="list-style-type: none"> - les îles Wallis et Futuna - les informations à caractère international de la FIR Nandi (NFFF) secteur Nouvelle-Calédonie.
C	En français uniquement, émis par le Bureau NOTAM de Nouméa La Tontouta, concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la FIR Nandi (NFFF) secteur Nouvelle-Calédonie (à caractère local et international).

d) Langue anglaise

La traduction en anglais des NOTAM de série C est disponible sur demande, auprès du BRIA Nouméa La Tontouta.

3.1.3.3 CIRCULAIRES D'INFORMATION AERONAUTIQUE (AIC)

Elles traitent des informations d'ordre aéronautique général qui n'entrent pas dans le cadre des informations publiées dans l'AIP ou dans les NOTAM.

Ces informations sont le plus souvent d'ordre explicatif ou consultatif. Elles peuvent annoncer des changements importants à longue échéance dans une législation, un règlement, des procédures, des installations ou des services et rappeler des dispositions réglementaires en vigueur.

Ces circulaires sont publiées en français et en anglais.

d) English

The translation in English of NOTAM in serie C is available on request, to the BRIA Nouméa La Tontouta.

3.1.3.3 AERONAUTICAL INFORMATION CIRCULARS (AIC)

These cover general aeronautical information not forming part of the AIP or NOTAM information.

The information provided is mainly of an explicative or consultative nature. They can announced long term important changes to laws, regulations, procedures, facilities or services and recall regulation in force.

Circulars are published in French and in English.

a) Classement

Les circulaires concernant la FIR Nandi (NFFF) secteur Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis et Futuna sont classées uniquement en série A.

b) Numérotation

Les circulaires sont numérotées de 1 à suivre à partir du 1er janvier de l'année en cours.

Une liste récapitulative des circulaires d'information en vigueur est publiée avec chaque nouvelle AIC.

a) Classification

Circulars concerning the Nadi FIR sector New Caledonia and the Wallis and Futuna Islands are only classed in A series.

b) Numbering

Circulars are numbered from 1 and on, starting from the first of January of the current year.

A check-list of information circulars in force is published with each new AIC.

3.1.4 SYSTEME AIRAC**3.1.4 THE AIRAC SYSTEM**

Les publications relatives aux circonstances énumérées en 3.1.4.2 sont diffusées selon le système AIRAC, c'est à dire en adoptant, pour la création, la suppression ou toute modification importante des éléments, une série de dates communes de mise en vigueur à intervalles de 28 jours et comprenant la date 7 janvier 1993. Les informations sont diffusées au moins 42 jours avant la date d'application de façon qu'elles parviennent à leurs destinataires 28 jours au moins avant la date d'application. Ces informations ne sont pas modifiées de nouveau avant 28 jours au moins après la date d'application, à moins que les circonstances faisant l'objet de cette notification ne soient de nature temporaire et ne subsistent pas pendant toute cette période.

NOTE : la mise en vigueur des changements notifiés par le Système AIRAC est fixée à 0001 UTC à la date d'effet.

Pour tout changement majeur en projet et lorsqu'un plus long préavis est souhaitable et réalisable, une date de publication précédant d'au moins 70 jours la date d'application est utilisée (double cycle AIRAC).

Lorsqu'aucune information n'a été communiquée pour être publiée à la date AIRAC, une notification «NEANT» est émise et diffusée par BMJ.

Il convient d'éviter d'employer la date du cycle AIRAC qui se situe entre le 21 décembre et le 17 janvier compris en tant que date d'entrée en vigueur pour l'introduction de tout changement important dans le cadre du système AIRAC.

Lorsque, exceptionnellement, la date de mise en vigueur prévue ne coïncide pas avec la date AIRAC, la date de publication des informations doit précéder au moins de 28 jours le début de la période AIRAC dans laquelle se situe la date de mise en vigueur prévue.

Les amendements AIP dont les renseignements doivent être publiés par système AIRAC font l'objet d'un NOTAM "TRIGGER" diffusé avec le même préavis de 42 jours (voir 3.1.3.1.a).

3.1.4.1 CALENDRIER AIRAC

[Calendrier AIRAC pour l'année .](#)

3.1.4.2 RENSEIGNEMENTS A DIFFUSER PAR SYSTEME AIRAC

Création, suppression et modification importantes décidées d'avance (y compris les mises en exploitation pour essais) des éléments suivants :

Limites horizontales et verticales, règlements et procédures applicables :

- aux régions d'information de vol,
- aux régions de contrôle,
- aux zones de contrôle,
- aux routes ATS,
- aux zones dangereuses, interdites et réglementées à caractère permanent (y compris, lorsque ces données sont connues, le type et les périodes d'activité),
- tout ou partie des zones ou routes à caractère permanent où il y a possibilité d'interception.

Positions, fréquences, indicatifs d'appel, identificateurs, irrégularités et périodes d'entretien connues des aides radio à la navigation et des installations de télécommunication.

Procédures d'attente et d'approche, d'arrivée et de départ, procédures d'atténuation du bruit et toute autre procédure ATS applicable.

Installations, services et procédures météorologiques (y compris les émissions).

Pistes et prolongements d'arrêt.

3.1.5 SERVICE D'INFORMATION AVANT LE VOL SUR LES AERODROMES ET HELIStATIONS

3.1.5.1 L'ensemble des publications d'information aéronautique françaises est disponible sur le site Internet du SIA (AIP PAC-N, SUP AIP, AIC, NOTAM):
www.sia.aviation-civile.gouv.fr

Un service en ligne (SOFIA-Briefing) permet de consulter les NOTAM nécessaires à la préparation du vol. Les informations disponibles apparaissent essentiellement sous la forme de Bulletins d'Informations Prévol (PIB).

A défaut de pouvoir accéder au serveur SOFIA-Briefing, ou pour obtenir des explications ou des précisions complémentaires, un service d'information avant le vol est assuré par l'organisme suivant, conformément aux prescriptions internationales :

Publications concerning circumstances listed in 3.1.4.2 will be issued in accordance with AIRAC procedures using for creation, suppression or any significant change of the data a schedule of a predetermined internationally agreed effective dates on an interval of 28 days including 7th January 1993. Information is distributed at least 42 days in advance of the effective date with the objective of reaching recipients at least 28 days in advance of the same date. Information so notified shall not be changed further for at least another 28 days after the indicated effective date unless the circumstances notified is of a temporary nature and would not persist for full period.

NOTE : The enforcement of changes notified through the AIRAC System is fixed at 00h 01 UTC on the date of application.

For any planned major change and when a longer notice is advisable and possible, a date of publication with a 70-day anteriority over the date of application is used (double AIRAC cycle).

When no information has been communicated to be published on the AIRAC date, a "NIL" notification is issued and released through AMDT.

It is recommended not to use the AIRAC cycle date included between 21 December and 17 January included as the date of enforcement for introducing any major change into the AIRAC system.

When, exceptionally, the planned enforcement date does not correspond to the AIRAC date, the date of information publication must have a 28-day anteriority minimum over the start of the AIRAC period including the planned enforcement date.

AIP amendments whose information has to be published through AIRAC procedures are subject to a "TRIGGER" NOTAM released with the same 42-day notice (see 3.1.3.1.a).

3.1.4.1 THE AIRAC SCHEDULE

[AIRAC schedule for the year .](#)

3.1.4.2 INFORMATION TO BE DISSEMINATED THROUGH AIRAC SYSTEM

Creation, deletion and major modifications decided in advance (including implementation for text-ing purposes) of the following elements :

Horizontal and vertical limits, regulations and procedures applicable to :

- flight information regions,*
- control regions,*
- control areas,*
- ATS routes,*
- danger, prohibited and restricted areas of permanent nature (including, when this data is known, the type and period of activity),*
- part or the whole zones or routes of a permanent nature where an interception is possible.*

Positions, frequencies, call-signs, identifiers, roughness and maintenance periods known for navigation radio aids and telecommunication installations.

Holding and approach, arrival and departure procedures, noise abatement procedures and any other applicable ATS procedure.

Meteo installations, services and procedures (including transmissions).

RWYs and Stopways.

3.1.5 PREFLIGHT INFORMATION SERVICE AT AERODROMES AND HELIPORTS

3.1.5.1 All French aeronautical information publications are available on SIA Website (AIP PAC-N, SUP AIP, AIC, NOTAM):

www.sia.aviation-civile.gouv.fr

An online service (SOFIA-Briefing) makes it possible to consult the NOTAMs required for flight preparation. The information available is mainly in the form of Pre-Flight Information Bulletins (PIB).

If it is not possible to access SOFIA-Briefing server, or to obtain explanations or further details, a preflight information service is provided by the following organisation, in accordance with international regulations. This service is provided by:

Bureau Régional d'Information et d'Assistance au vol de NOUMEA La Tontouta (NOUVELLE-CALEDONIE)

Téléphone / Phone number :

+687 35 24 22 ou / or +687 35 24 21 (ou / or +687 41 52 24 secours uniquement / emergency only)

FAX :

+687 35 24 23

E-mail :

bria@aviation-civile.gouv.fr

3.1.5.2 CONSULTATION DE LA DOCUMENTATION ETRANGERE

Un outil en ligne accessible depuis le site internet du SIA (Menu « Liens utiles >> Liste des AIS étrangers ») ou depuis l'URL <https://www.eurocontrol.int/articles/ais-online>, fournit les coordonnées et les sites web des services d'information aéronautique du monde entier.

3.1.5.2 CONSULTATION OF FOREIGN DOCUMENTATION

An online tool accessible from the French AIS website (Menu « Interesting links >> Foreign AIS ») or from the URL <https://www.eurocontrol.int/articles/ais-online>, provides the contact details and websites of aeronautical information services around the world.

3.1.6 DONNEES NUMERIQUES DE TERRAIN ET D'OBSTACLES (ETOD)**3.1.6.1 UTILISATION DES DONNEES**

Les données numériques de terrain et d'obstacles utilisées le cas échéant en complément des données aéronautiques visent à satisfaire les besoins de différentes applications de navigation aérienne, à bord des aéronefs ou au sol :

- système d'avertissement de proximité du sol à fonction d'évitement du relief et système d'avertissement d'altitude minimale de sécurité (MSAW) ;
- analyse des limites d'emploi des aéronefs ;
- système perfectionné de guidage et de contrôle de la circulation de surface (A-SMGCS) ;
- visionnaire tout temps (EVS) ;
- conception des procédures de vol aux instruments ;
- détermination des procédures à utiliser en cas d'urgence pendant une approche interrompue ou au moment du décollage ;
- production des cartes aéronautiques et bases de données embarquées ;
- simulateur de vol ;
- limitation et suppression des obstacles au voisinage des aérodromes/hélistations.

3.1.6.2 DESCRIPTION DES ZONES DE COUVERTURES ET SPECIFICATIONS GENERALES

Les données numériques de terrain et d'obstacles s'organisent en 4 zones de couverture.

- Zone 1 – ensemble du territoire national.
- Zone 2 – région de contrôle terminale (limitée à la TMA publiée ou à la région limitée par un cercle de rayon de 45 km du point de référence de l'aérodrome ou de l'hélistation – si cette limite est moindre ou en l'absence de TMA publiée).
- Zone 3 – zone d'aérodrome ou d'hélistation : zone comprise entre les bords de la piste et une distance de 90 m de l'axe de cette piste et, dans toutes les autres parties des aires de mouvement de l'aérodrome ou de l'hélistation, une zone de 50 m longeant les bords des aires définies.
- Zone 4 – zone d'opérations de catégorie II ou III (uniquement pour les pistes destinées aux approches de précision de catégorie II ou III) : zone de largeur de 60 m de part et d'autre du prolongement de l'axe de piste et d'une longueur de 900 m à partir du seuil de piste, mesurée le long du prolongement de l'axe de piste.

Les critères de sélection et les surfaces de collecte de données de terrain et obstacles sont explicités au chapitre 10 de l'Annexe 15 de l'OACI.

Les données doivent répondre à des normes précises en matière de contenu, de structure et de modélisation. L'ensemble de ces éléments est disponible dans l'Annexe 15 de l'OACI (cf. Chapitre 10 et Appendice 8).

3.1.6 ELECTRONIC TERRAIN AND OBSTACLE DATA (ETOD)**3.1.6.1 USE OF DATA**

Electronic terrain and obstacle data is intended to be used in the following air navigation applications :

- ground proximity warning system with forward looking terrain avoidance function and minimum safe altitude warning (MSAW) system ;
- aircraft operating limitations analysis ;
- advanced surface movement guidance and control system (A-SMGCS) ;
- enhanced visual system (EVS) ;
- instrument flight procedure design ;
- determination of contingency procedures for use in the event of an emergency during a missed approach or take-off ;
- aeronautical chart production and on-board databases ;
- flight simulator ;
- obstacle limitation/cancellation around aerodromes.

3.1.6.2 COVERAGES AREAS DESCRIPTION AND GENERALS SPECIFICATIONS

The sets of electronic terrain and obstacle data shall be collected and recorded in four coverage areas.

- Area 1 - entire territory of a state.
- Area 2 - terminal control area (shall be the TMA as published or limited to a 45-km radius from the aerodrome/heliport reference point (whichever is smaller or if a TMA has not been published)).

- Area 3 - aerodrome/heliport area : area that extends from the edges of the runway to 90 m from the runway center line and for all others parts of aerodrome/heliport movement areas, 50 m from the edges of the defined areas.

- Area 4 - Category II or III operations area (restricted to those intended for Category II or III precision, approaches): the width of the area shall be 60 m on either side of extended runway center line while the length shall be 900 m from the runway threshold measured along the extended runway center line.

The selection criteria for terrain and obstacle data collection surfaces for these areas are explained in chapter 10 of Annex 15 (ICAO).

The electronic terrain and obstacle data shall meet a level of quality which depends on the coverage area, according to numerical requirements (accuracy, resolution integrity level) established by the ICAO. The data shall also comply with precise standards regarding content, structure and modelling. This information is available in Annex 15 (see chapter 10 and Appendix 8).

3.1.6.3 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES DE TERRAIN ET D'OBSTACLES POUR LA ZONE 1

Les données numériques de terrain sont disponibles auprès de l'IGN.
Les données numériques d'obstacle de la zone 1 sont publiées à l'ENR 5.4.

3.1.6.4 SPECIFICATION DES DONNEES FRANCAISE POUR LA ZONE 1

Les données numériques de terrain sont celles de la DITTT : données MNT terrestre au pas de 10 mètres dont la qualité répond aux spécifications de la zone 1.

Les données numériques d'obstacles sont celles des Obstacles à la navigation aérienne dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à 100 mètres. Un tableau des Obstacles à la navigation aérienne dont la hauteur au-dessus du sol est supérieure à 50 mètres est publiée en partie ENR 5.4 des Publications d'Information Aéronautique. Il faut noter que ces données ne répondent pas à toutes les spécifications de l'OACI, notamment en matière de contenu, structure et modélisation. Comme prescrit par l'OACI, les utilisateurs de ces données devront donc soigneusement évaluer les données disponibles afin de déterminer si elles conviennent à l'emploi prévu.

3.1.6.5 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES DE TERRAIN ET D'OBSTACLES POUR LA ZONE 2

Les données ne sont pas encore détenues par le SIA pour l'aéroport de NWWW.

3.1.6.6 SPECIFICATIONS FRANCAISES DES DONNEES POUR LA ZONE 2

Les spécifications des données numériques de terrain et d'obstacles de la zone 2 sont disponibles sur demande auprès du SIA (1).

(1) FAX : (33) (0) 5 57 92 56 69.

E-mail : sia-direction@aviation-civile.gouv.fr

3.1.6.3 FORMS PROVIDING NUMERICALS TERRAIN AND OBSTACLE DATA FOR AREA 1

*The electronic terrain data can be obtained from IGN.
The digital obstacle data of area 1 are published in section ENR 5.4.*

3.1.6.4 SPECIFICATIONS OF FRENCH DATA FOR AREA 1

The electronic terrain data can be obtained by DITTT : "MNT terrestre" data with 10 m post-spacing whose quality meets area 1 requirements.

The electronic obstacle data sets are the same that air navigation obstacles whose height above ground is greater than 100 metres. These data sets are provided in section ENR 5.4 of the aeronautical information publication obtained by a table of air navigation obstacles whose the height is greater than 50 metres. Note that these data sets do not meet all ICAO requirements in particular as regards content, structure and modeling. Consequently, as specified by ICAO, careful evaluation of available data sets by data users is necessary in order to determine if the products are fit for their intended use.

3.1.6.5 FORMS TO PROVIDE ELECTRONIC OBSTACLE AND TERRAIN DATA SETS FOR AREA 2

The data set is not yet SIA property for NWWW airport.

3.1.6.6 FRENCH DATA SET SPECIFICATIONS FOR AREA 2

The specifications of numericals terrain and obstacle data sets of area 2 are available on request in the SIA (1).

(1) FAX : (33) (0) 5 57 92 56 69.

E-mail : sia-direction@aviation-civile.gouv.fr